



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116-1990

1. QUE lors de la séance tenue le 7 mai dernier, le conseil de la municipalité a adopté le projet de « **règlement numéro 335-2024 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone résidentielle R1 selon certaines conditions** ».
2. QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juin 2024, à 19h00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. QUE le projet de règlement contient une disposition propre à une procédure d'approbation référendaire, soit de permettre un bâtiment secondaire dans la zone résidentielle R1.
4. QUE le projet de règlement vise la zone R1 illustrée sur le croquis suivant:



L'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité.

5. QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Mont-Carmel situé au 22, rue de la Fabrique à Mont-Carmel, durant les heures régulières d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité : <http://www.mont-carmel.ca/avis-publics-reglements-contrats/>.

Donné à Mont-Carmel, ce 8^{ième} jour du mois de mai 2024.

Maryse Lizotte, directrice générale
Greffière-trésorière